

# PROGRAMME BLANC

## Édition 2009

Date de clôture de l'appel à projets  
**20/11/2008 à 13h00**

Adresse de publication de l'appel à projets  
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-207-Blanc.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par le CNRS-USAR, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et de l'administration des dossiers d'aide.

## **DATES IMPORTANTES**

### **CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS**

Les projets proposés doivent être déposés  
sous forme électronique (documents de soumission A et B)  
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

**LE 20/11/2008 A 13H00 (HEURE DE PARIS)**

à l'adresse <http://nt.usar.cnrs.fr>  
(voir § 5 « Modalités de soumission »)

### **DOCUMENT DE SOUMISSION A PAPIER**

Une version imprimée du document de soumission A signée de tous les partenaires devra  
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 07/01/2009 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

CNRS/USAR Unité support de l'ANR  
Programme Blanc CSD principal N<sup>o1</sup>  
3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16

---

<sup>1</sup> Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau page 3)

## CONTACTS

### CORRESPONDANTS DANS L'UNITÉ SUPPORT DE L'ANR

N° Scientifique disciplinaire (CSD)	Contact mail	Correspondant administratif et financier	Téléphone	Coordinateur scientifique
1. Sciences et technologies de l'information et de la communication	<a href="mailto:aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd1@cnrs-dir.fr</a>	Cyrielle Durand	01.44.96.83.23	Laurent Chusseau JacquelineVauzeilles
2. Sciences pour l'ingénieur	<a href="mailto:aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd2@cnrs-dir.fr</a>	Corinne Bezançon	01.44.96.83.26	Philippe Petitjeans Gilles Pijaudier Cabot
3. Chimie	<a href="mailto:aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd3@cnrs-dir.fr</a>	Anne Leroux	01.44.96.46 90	Christine Courillon Patrick Hemery
4. Physique	<a href="mailto:aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd4@cnrs-dir.fr</a>	Loubna Benalia	01.44.96.83.46	Bernard D'Almagne Eric Suraud
5. Mathématiques et interactions	<a href="mailto:aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd5@cnrs-dir.fr</a>	Valérie Fleury	01.44.96.51.29	François James Pascal Lefebvre
6. Sciences pour l'univers et géo-environnement	<a href="mailto:aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd6@cnrs-dir.fr</a>	Marie Rouby	01.44.96.83.22	Jérôme Bouvier Ary Bruand
7. Sciences agronomiques et écologiques	<a href="mailto:aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd7@cnrs-dir.fr</a>	Farah Alibay	01.44.96.83.24	Gilles Comte
8. Biologie et santé	<a href="mailto:aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd8@cnrs-dir.fr</a>	Jean-Baptiste Gaillard & Pierre Samuel Ickovics	01.44.96.40.38 /42.35	Christiane Branlant Joelle Marie Richard Haser Joseph Jeanfils
9. Sciences humaines et sociales	<a href="mailto:aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr">aap.usar.csd9@cnrs-dir.fr</a>	Eva Alonso & Florence Hermeline	01.44.96.53.81 /43.38	Danielle Candel Yves Crozet Michèle Gally

#### RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Bernadette ARNOUX Tél. 01 78 09 80 51

Mél. bernadette.arnoux@agencerecherche.fr

**Coopération internationale** : Marie-Louise SABOUNGI Tél. 01 78 09 80 58

Mél. marie-louise.saboungi@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.**

## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>5</b>
<b>2. AXES THEMATIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES .....</b>	<b>5</b>
3.1. Critères de recevabilité	6
3.2. Critères d'évaluation	7
3.3. Recommandations importantes	9
<b>4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT .....</b>	<b>9</b>
4.1. Financement de l'ANR	9
4.2. Accords de consortium	11
4.3. Pôles de compétitivité	12
4.4. Autres dispositions	12
<b>5. MODALITES DE SOUMISSION .....</b>	<b>13</b>
5.1. Contenu du dossier de soumission	13
5.2. Transmission du dossier de soumission	13
5.3. Conseils pour la soumission	14
5.4. Modalités particulières pour les projets transnationaux	15
<b>ANNEXE .....</b>	<b>16</b>
<b>I. DEFINITIONS.....</b>	<b>16</b>
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	16
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	16
I.3. Définitions relatives aux structures	17
I.4. Autres définitions	18

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « Blanc » de l'ANR a pour but de donner une impulsion significative à des projets scientifiques ambitieux qui se positionnent favorablement dans la compétition internationale et qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les itinéraires de recherche traditionnels.

L'intervention de l'ANR dans le financement d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets devra être déterminante pour la réalisation dudit projet et visera clairement à renforcer la compétitivité internationale de la recherche scientifique française dans le secteur concerné.

En vue de faciliter et d'encourager le montage, la mise en œuvre et le cofinancement de projets bilatéraux, l'ANR a mis en place des accords transnationaux de coopération spécifiques avec plusieurs agences étrangères de financement (USA, Chine, Japon, Taïwan, Hongrie). D'autres accords sont en cours de finalisation.

L'ensemble des coopérations internationales de l'édition 2009 du programme Blanc traités dans le cadre des accords ci-dessus seront regroupés dans le cadre d'un appel spécifique qui sera ouvert et mis en ligne sur ce site en Janvier 2009. La seule exception concerne les projets franco-américains dans le domaine de la Chimie qui devront être soumis dans le cadre du présent appel.

## 2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

## 3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères de la grille d'expertise publiée sur le site de publication de l'appel à projets <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-207-Blanc.html>
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.

- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet<sup>2</sup>.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR<sup>2</sup>.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR<sup>3</sup>.

### 3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

#### IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

<sup>2</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

<sup>3</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- 1) Les **dossiers** sous forme électronique (documents de soumission A et B) et sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier (document de soumission A uniquement) doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 4) Le coordinateur doit être impliqué au minimum à l'équivalent de quatre personnes-mois par an de son temps de recherche<sup>4</sup> dans le projet.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 et 48 mois.
- 6) Les projets doivent avoir un ou plusieurs partenaires, dont au moins un appartenant à la catégorie **organisme de recherche** (université, EPST, EPIC...)<sup>5</sup>
- 7) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert
  - à des projets de recherche fondamentale<sup>6</sup>
  - à des projets de recherche industrielle<sup>6</sup>
- 8) Critères particuliers pour les programmes transnationaux (cf. §1) : aucune demande ne sera prise en considération si elle n'est pas soumise conjointement à l'agence étrangère concernée et à l'ANR.

### 3.2. CRITERES D'ÉVALUATION

#### IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets  
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-207-Blanc.html>

- 1) Qualité scientifique et technique
  - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
  - pertinence des objectifs,
  - levée des verrous technologiques,
  - caractère novateur et ambitieux.
- 2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
  - positionnement par rapport à l'état de l'art,

<sup>4</sup> Voir la définition du temps de travail des enseignants-chercheurs en annexe § I.4.

<sup>5</sup> Voir définitions relatives aux structures en annexe §I.3

<sup>6</sup> Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
  - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
  - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
  - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 3) Impact global du projet
- en terme de potentiel d'accroissement des connaissances ou de l'importance des résultats visés,
  - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
  - dans le cas de bases de données, pérennité du stockage et accessibilité des données à l'ensemble de la communauté scientifique.
- 4) Qualité du consortium
- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
  - capacité des partenaires à mener à terme le projet : expérience, compétences et environnement,
  - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
  - complémentarité et synergie du partenariat,
  - aptitude du coordinateur à diriger le projet,
  - environnement et moyens (en particulier **humains**) mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet,
  - qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque partenaire,
  - ouverture à de nouveaux acteurs,
  - rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).
- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
  - adaptation à la conduite du projet mis en œuvre,
  - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
  - adaptation des coûts de coordination,
  - justification des moyens en personnel,
  - justification des moyens en personnel non permanent (stages, thèses, post-docs, ...),
  - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
  - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...)



### 3.3. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnel permanent et personnel temporaire.

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre et de la taille des équipes participantes. Dans le cadre du présent appel à projets, l'ANR souhaite pouvoir financer quelques projets très ambitieux, qui justifieraient un financement important.

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUREE DU PROJET

- La durée recommandée pour un projet est de 36 ou 48 mois.

#### RECOMMANDATION CONCERNANT LE NOMBRE DE PARTENAIRES

- Le nombre de partenaires ne devrait pas excéder quatre.

#### RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INTERDISCIPLINAIRES

- Les coordinateurs considérant que leur projet est interdisciplinaire devront préciser le CSD principal et le CSD secondaire. Si les deux CSD reconnaissent le caractère interdisciplinaire, le projet fera l'objet d'une évaluation par chacun des CSD.

#### RECOMMANDATION CONCERNANT LES COOPERATIONS INTERNATIONALES

- Les partenaires français et étrangers prépareront un dossier scientifique commun qu'ils soumettront en parallèle respectivement à l'ANR et à l'agence concernée. Il faut veiller à souligner la valeur ajoutée de la coopération internationale et à montrer la pertinence de la coopération.
- Dans un même tableau, regrouper les noms des participants des deux pays, le financement demandé par chaque équipe et la répartition du budget en équipement, fonctionnement, frais de mission, et coûts indirects.

## 4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

### 4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

#### MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR<sup>7</sup>.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR, les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements

<sup>7</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

d'enseignement supérieur et de recherche français, ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

**IMPORTANT**

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

**TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES**

Pour les entreprises<sup>8</sup>, le taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME <sup>8</sup>	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale <sup>9</sup>	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle <sup>9</sup>	45* % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

**IMPORTANT**

L'effet d'incitation<sup>10</sup> d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

<sup>8</sup> Voir définitions relatives aux structure en annexe § I.3.

<sup>9</sup> Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.1.

<sup>10</sup> Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § I.4

#### CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

L'effort correspondant aux personnels temporaires donnant lieu à un financement de l'ANR ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 personnes-mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme.

#### RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, hormis en Biologie-Santé et en Sciences Humaines et Sociales, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

#### 4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise<sup>11</sup>, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai

<sup>11</sup> Voir définition en annexe § I.1.

maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

#### 4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (\*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (\*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite d'envoi des projets.

#### 4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le

calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

## 5. MODALITES DE SOUMISSION

### 5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

#### IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le document de soumission A – description administrative et budgétaire**
- **Le document de soumission B – description scientifique et technique**

Les éléments du dossier de soumission (document de soumission A à saisir sur le site de soumission, document de soumission B au format Word et OpenOffice) seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-207-Blanc.html>), au plus tard le 14/10/2008.

Le site de l'appel à projets met à disposition le modèle du document de soumission B – description scientifique et technique.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

### 5.2. TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :**

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE (documents de soumission A et B), impérativement :

- avant le 20/11/2008 à 13h00,
- à l'adresse du site web de soumission <http://nt.usar.cnrs.fr>

L'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition.

Seule la version des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera prise en compte.

2) ET SOUS FORME PAPIER (document de soumission A uniquement), impérativement :

- SIGNÉ PAR TOUS LES PARTENAIRES
- Expédié par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 07/01/2009 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse postale :

CNRS/USAR Unité support de l'ANR  
Programme Blanc CSD principal N<sup>o</sup>12  
3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la version prise en compte.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur par l'unité support au plus tard 24h après la clôture de l'appel à projets.

### 5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique d'autant que la saisie sous forme électronique peut prendre du temps (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, <http://nt.usar.cnrs.fr>, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées p. 3 du présent appel à projets.

<sup>12</sup> Indiquer le numéro du CSD choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableau page 3)

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission A.

#### **5.4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES PROJETS TRANSNATIONAUX**

Dans le cadre de cet appel il existe un accord entre l'ANR et la NSF dans le domaine de la chimie. Les modalités particulières de soumission et de sélection sont détaillées sur le site internet de cet appel (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-207-Blanc.html>).

## ANNEXE

### I. DEFINITIONS

#### I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation<sup>13</sup>. On entend par :

**Recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

**Recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

#### I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

**Partenaire coordinateur** : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

**Coordinateur** : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé **partenaire coordinateur**.

**Partenaire** : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

<sup>13</sup> Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>



**Responsable scientifique et technique** : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

**Projet partenarial organisme de recherche / entreprise** : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

### I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

**Organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit<sup>14</sup> ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

**Entreprise**, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné<sup>14</sup>. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique<sup>15</sup> ».

**Petite et moyenne entreprise (PME)**, « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne<sup>15</sup>. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ».

<sup>14</sup> Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

<sup>15</sup> Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

**Microentreprise**, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€<sup>15</sup> ».

#### **I.4. AUTRES DEFINITIONS**

**Effet d'incitation** : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise ...

**Temps de travail des enseignants-chercheurs** : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.